

RÈGLES ET CONDITIONS GÉNÉRALES D'ADMISSIBILITÉ DE CANDIDATURE SI ON S'AIMAIT ENCORE

CONDITIONS D'INSCRIPTION

Conditions d'admissibilité

1. Cet appel de candidature est ouvert à tous les couples, citoyens canadiens de tous âges (ayant atteint l'âge de majorité dans leur province ou territoire de résidence), de toutes orientations sexuelles et de toutes origines;
2. Un candidat ne peut soumettre sa candidature qu'une seule fois par saison de production de l'émission « Si on s'aimait » (l'« Émission »);
3. Le candidat doit être en mesure de s'exprimer couramment en français;
4. Le candidat doit demeurer dans la région de Montréal (rayon de 50km maximum) ou être apte à se déplacer et se loger pour toute la durée de la production et ce, à ses frais;
5. En raison de l'épidémie de COVID-19, le candidat accepte de se soumettre à un test de dépistage du virus et à observer la quarantaine nécessaire à sa sécurité et à la sécurité des autres candidats. Le candidat accepte que sa candidature puisse être retirée, à la discrétion du producteur de l'émission, si le dépistage du virus de la COVID-19 résulte en un résultat positif;
6. Le candidat ne doit être membre d'aucune association professionnelle artistique (telle que UDA, ACTRA, Guilde des musiciens, etc.) ou doit avoir obtenu, préalablement à sa sélection, une libération écrite complète de la part de son syndicat afin de pouvoir participer à l'Émission.
7. Les personnes suivantes ne peuvent soumettre leur candidature ni participer à l'Émission: les administrateurs, dirigeants, employés, agents ou représentants de Groupe Québec inc. / Groupe TVA inc (le « Diffuseur »), de Duo Productions inc. (le « Producteur), de tout fournisseur de prix, de biens ou de services dans le cadre de l'Émission, ou des sociétés affiliées à ceux-ci, et de tout autre intervenant ayant participé au développement, à la création, à la production, à la distribution ou à toute autre forme d'exploitation de l'Émission ainsi que, respectivement, toute personne avec lesquelles tel administrateur, dirigeant, employé, agent ou représentant est domicilié ou tout membre de sa famille immédiate. Pour les fins du présent règlement, « famille immédiate » s'entend des père, mère, frères, sœurs, enfants, mari et femme ou conjoint de fait d'un tel administrateur, dirigeant, employé, agent ou représentant.

Inscription

Pour s'inscrire en tant que candidat à l'Émission, la personne intéressée doit:

8. remplir entièrement le formulaire d'inscription et fournir les photos et/ou vidéos qui y sont demandées;
9. être disponible pour une entrevue téléphonique, en vidéoconférence et/ou pour une audition en personne au moment et lieu déterminés par le Producteur;
10. se soumettre à tous les règlements et toutes les directives et exigences émises par le Producteur au cours du processus de sélection, incluant la signature de tout contrat, quittance ou document requis par le Producteur en vue de sa participation à l'Émission, le cas échéant.
11. être en mesure de se rendre disponible 24 heures par semaine durant l'hiver et/ou le printemps 2022 (les dates seront communiquer éventuellement aux participants sélectionnés).
12. garantir au Producteur qu'il n'a jamais fait l'objet d'allégations de mauvaise conduite, et qu'il n'a jamais commis de faute morale de quelque nature que ce soit, incluant sans s'y limiter toute inconduite sexuelle, et/ou un harcèlement, qu'il soit sexuel ou non.

Sélection des participants

13. Le Producteur choisira, parmi les formulaires d'inscription dûment complétés, des célibataires, à son entière discrétion, qui pourraient être convoqués à une ou des entrevues et/ou une audition afin de décider si leur candidature sera retenue. Seules les personnes convoquées à une entrevue téléphonique et/ou via vidéoconférence et/ou à une audition en personne seront contactées.
14. La sélection des célibataires sera faite par le Producteur à partir de critères établis à son entière discrétion, lesquels pourraient être subjectifs. Les décisions du Producteur sont définitives, finales et sans appel.
15. Les auditions et entrevues pourraient être filmées et enregistrées par le Producteur et pourraient être diffusées dans le cadre de l'Émission, de sa promotion et dans ses produits dérivés, que le candidat soit sélectionné ou non.
16. Si des auditions et/ou entrevues sont filmées et/ou enregistrées, les candidats sélectionnés devront présenter des pièces d'identité avec photo et signer le formulaire d'autorisation, de libération de droits et de quittance soumis par le Producteur, à défaut de quoi ils ne pourront participer aux auditions/entrevues et leur candidature pourra être éliminée.
17. Les candidats convoqués à une entrevue et/ou une audition reconnaissent que toute information et tout document relatifs à l'Émission et au Producteur sont de nature confidentielle et demeurent la propriété du Producteur en tout temps et s'engagent à préserver leur confidentialité, avant, pendant et après le tournage de l'Émission, le Producteur pouvant subir un tort irréparable advenant que des renseignements confidentiels concernant l'Émission ou ses activités soient divulgués à ses concurrents ou au public en général.
18. Pour s'assurer de garder tout le suspense de l'Émission jusqu'à sa diffusion, les candidats convoqués ne doivent pas directement ou indirectement, faire de déclaration ou de publication auprès des médias ET médias sociaux (Facebook, Twitter, Instagram, radio, télévision, journaux nationaux ou locaux, etc...) que ce soit en lien avec leur participation aux auditions et entrevues de sélection ou au déroulement de l'Émission.
19. Au terme des auditions et entrevues, certains des candidats sélectionnés qui pourraient être appelés à faire partie de l'Émission par le Producteur pourraient devoir subir un bilan de bonne santé physique et mentale; ils devront également signer le contrat de participation à l'Émission. Le contrat de participation à l'Émission n'entrera en vigueur que si le candidat sélectionné est choisi comme participant à l'Émission. Le candidat sélectionné devra conserver confidentiel le fait qu'il a reçu tels documents et toute information qui y sera comprise. Le Producteur effectuera également une recherche relative aux antécédents judiciaires des candidats sélectionnés. Ceux-ci seront également éventuellement appelés à fournir au Producteur un certificat de bonne conduite. Le candidat non sélectionné devra respecter le caractère confidentiel du processus de sélection auquel il aura participé ainsi que de tous les documents et informations dont il aura eu connaissance.
20. Si le Producteur est informé d'allégations de mauvaise conduite de la part du Candidat avant, pendant ou après la première date de diffusion de l'Émission, ou si le Producteur suspecte une faute morale de quelque nature que ce soit, ou un harcèlement de la part du candidat, le Producteur aura le droit de retirer le candidat du processus de sélection et/ou comme candidat de l'Émission le cas échéant sans préavis, et se réserve tous les droits concernant les dommages, y compris punitifs, résultant de cette résiliation et de sa mauvaise conduite.
21. Le candidat s'engage à aviser le Producteur dès que possible, et ce à tout moment du processus de sélection et de sa participation éventuelle à l'Émission, s'il :
 - a) développe un ou plusieurs des symptômes suivants : toux, fièvre, difficultés respiratoires, perte soudaine de l'odorat, ou tout autre symptôme associé à la COVID-19;
 - b) est de retour d'un voyage à l'extérieur du pays depuis moins de deux (2) semaines ou s'il compte séjourner à l'extérieur du pays d'ici le début du tournage de l'Émission;
 - c) est entré ou entre en contact avec une personne atteinte de la COVID-19;
 - d) obtient un diagnostic positif de la COVID-19 ou de toute autre maladie transmissible.

22. Le candidat s'engage à informer le Producteur de toute maladie, trouble, allergie, infection ou désordre médical, de même que de tout traitement médical suivi et de tout médicament prescrit sur ordonnance qu'il devra prendre pendant la période du processus de sélection et la période de tournage de l'Émission s'il est sélectionné. Si le Producteur juge, à son entière discrétion, que le candidat n'est pas apte à participer à l'Émission, le Producteur pourra.
23. le retirer du processus de sélection, sans pénalité et sans engager sa responsabilité. Le candidat renonce à toute réclamation, demande ou procédure relativement à l'application du présent article.

Propriété intellectuelle

24. En posant sa candidature et en soumettant le Formulaire d'inscription et les photos et / ou vidéo qui y sont demandé (les « Œuvres »), le candidat représente et garantit que les Œuvres sont originales, qu'il en est l'auteur, qu'il est seul titulaire de tous les droits de propriété intellectuelle sur celles-ci et que leur utilisation ne contrevient à aucun droit d'une tierce partie, y compris les droits relatifs à la protection de la vie privée, ou qu'il a obtenu, le cas échéant, toutes les autorisations nécessaires pour accorder les droits stipulés aux présentes. Le candidat s'engage à prendre fait et cause pour le Producteur et leurs sociétés et agences affiliées pour toutes pertes, dommages et autres dépenses encourues incluant les frais légaux à la suite de réclamations de toute nature découlant ou en rapport avec la violation de cette clause de garantie, directement ou indirectement.
25. Par ailleurs, en posant sa candidature et en soumettant les Œuvres, le candidat cède au Producteur tous les droits, titres et intérêts sur les Œuvres et sur tout autre matériel qu'il pourrait remettre au Producteur dans le cadre des présentes, et renonce aux droits moraux sur celles-ci. Pour fins de compréhension seulement et sans limiter la généralité de ce qui précède, le candidat comprend et accepte que le Formulaire d'inscription et les photos et / ou vidéo soumis au Producteur, pourront être reproduits, adaptés, diffusés, communiqués au public par télécommunication ou de toute autre manière utilisée par le Producteur à toutes fins que ce soit, incluant dans l'Émission (et dans toutes les saisons subséquentes à celle-ci), sur le site Web et médias sociaux de l'Émission, pour des fins promotionnelles et publicitaires, dans tout produit dérivé relatif à l'Émission (ou à toutes les saisons subséquentes à celle-ci), et ce, sur tous les supports et toutes les plateformes connues ou à découvrir, mondialement, à perpétuité et sans frais.
26. En posant sa candidature et en soumettant le Formulaire d'inscription et les photos, le candidat consent à ce que le Producteur utilise son nom et son image dans l'Émission (et dans toute saison subséquente), sur tout site Web et médias sociaux relatif à l'Émission, dans le matériel promotionnel et publicitaire relatif à l'Émission (et pour toute saison subséquente), dans tout produit dérivé de l'Émission (incluant pour toute saison subséquente), que sa candidature soit retenue ou non, et ce sur tous les supports et toutes les plateformes connues ou à découvrir, mondialement, à perpétuité et sans frais.

Généralités

27. Les célibataires sélectionnés devront signer une entente de participation à l'Émission contenant notamment :
 - i. des clauses d'autorisation de diffusion en faveur du Producteur pour les fins du tournage, de la production et de l'exploitation de l'Émission, sur tout territoire, sans limite de temps, et en toute langue;
 - ii. des clauses de confidentialité;
 - iii. des clauses de cession ainsi que des clauses relatives à l'utilisation de leur image par les commanditaires, partenaires financiers, le Producteur et le Diffuseur;
 - iv. un engagement relatif au respect des règlements de l'Émission tel qu'établis par le Producteur à son entière discrétion;
 - v. une attestation quant à leur admissibilité;
 - vi. une quittance dégageant le Diffuseur, le Producteur, les fournisseurs de prix, de biens ou de services dans le cadre de l'Émission, ainsi que leurs administrateurs, dirigeants, employés, agents ou représentants respectifs, de même que ceux de leurs sociétés

affiliées (les « Bénéficiaires de décharges »), de toute responsabilité quant à un dommage ou une perte, découlant de la participation à cet appel de candidatures, de la participation aux auditions/entrevues ou de la diffusion de celles-ci, ou découlant de leur participation à l'Émission, incluant au tournage de celle-ci et aux activités et événements qui auront lieu dans le cadre du tournage de cette Émission, de la diffusion de l'Émission, ou découlant de l'attribution, de l'acceptation, et/ou de leur participation à tout prix remis, le cas échéant, dans le cadre de l'Émission.

vii. Une garantie de bonne conduite;

28. En soumettant le formulaire d'inscription, les candidats reconnaissent que la sélection des célibataires est entièrement à la discrétion du Producteur, et qu'elle est finale et sans appel. Les choix du Producteur ne devront être ni motivés, ni justifiés et ne pourront faire en aucun cas l'objet d'une quelconque réclamation ou contestation de la part des candidats. Les candidats reconnaissent également que le Producteur se réserve le droit, sans y être obligés, de disqualifier toute personne qu'il estime, à son entière discrétion, ne pas remplir les exigences de production télévisuelle, ou ne respecte pas les règlements de l'Émission, et les conditions d'admissibilité prévues aux présentes.
29. Le défaut de rencontrer une des conditions ou de respecter une des règles prévues aux présentes, incluant le fait pour un candidat d'avoir fourni un renseignement inexact ou faux, pourra entraîner le rejet de sa candidature, à la discrétion du Producteur, sans avis, sans justification ni appel, et ce, à toute étape du processus de sélection et même s'il a été retenu à titre de participant à l'Émission.
30. Les Bénéficiaires de décharges n'assument aucune responsabilité résultant de pertes, retards, erreurs d'adresse sur le courrier ou courriel reçu ou envoyé, erreurs d'impression, mauvais fonctionnements techniques, informatiques ou téléphoniques, bris de logiciel ou matériel informatique, appels frauduleux ou toute autre erreur.
31. Les Bénéficiaires de décharges n'assument aucune responsabilité de quelque nature que ce soit dans tous les cas où leur incapacité d'agir résulterait d'un fait ou d'une situation imprévisible ou hors de leur contrôle incluant notamment grève, lock-out ou tout autre conflit de travail dans leur établissement ou dans les établissements des organismes ou entreprises dont les services sont utilisés dans le cadre des présentes.
32. Les renseignements personnels recueillis dans le Formulaire d'inscription seront utilisés aux fins de l'administration et de la gestion du présent appel de candidatures et aux autres fins indiquées aux présentes. En fournissant ces renseignements, les candidats consentent à leur utilisation aux fins indiquées.
33. La participation à l'appel de candidatures comporte l'acceptation du présent règlement. Le Producteur se charge de son application et pourra modifier les présentes règles sans préavis. Toutes ses décisions sont définitives et sans appel.
34. Les lois de la province de Québec et celles du Canada s'appliquent aux présentes et en déterminent l'application et l'interprétation.
35. Le règlement de l'appel de candidatures et le formulaire d'inscription sont disponibles sur le site Web de TVA : TVA.ca.